



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture / Service des Sécurités  
Pôle Sécurité Intérieure et Ordre Public  
Mèl : pref-sds-siop@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n°23-05/226-PREF-SDS du 24 mai 2023  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée  
"CHARTRES SECURITE PRIVEE" à l'occasion de la manifestation  
« PLACE DU NUMERIQUE – LA TOURNEE HUMAN TECH DAYS »  
à Chartres le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2120-12-14-20210808763 du 14 décembre 2021 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "CHARTRES SECURITE PRIVEE" sise 5 bis Avenue Marcel Proust, 28000 Chartres ;

Vu la demande présentée le 22 mai 2023 par Monsieur Benjamin BUISSON, Président de la société « CHARTRES SECURITE PRIVEE » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la manifestation PLACE DU NUMERIQUE à Chartres le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 23-AV-0453 du 17 mai 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'occasion de la manifestation PLACE DU NUMERIQUE à Chartres le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La société "CHARTRES SECURITE PRIVEE", sise 5 bis Avenue Marcel Proust 28000 Chartres, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion de la manifestation PLACE DU NUMERIQUE, secteur de la Place Pierre Sémard à Chartres, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 12h30 à 19h30.



**Article 2 :**

Cette surveillance pourra être assurée par :

Benjamin BUISSON  
Kévin DELBANO  
Yann FISANNE  
Mary GALMARD

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Yann GÉRARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"